

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahier de recherche - Serie Politique Economique - Cahier n°20 (2007/10) : Fédéralisme ou scission du pays; l'enjeu des finances publiques régionales

Deschamps, Robert

Publication date:
2007

Document Version
Early version, also known as pre-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Deschamps, R 2007 'Cahier de recherche - Serie Politique Economique - Cahier n°20 (2007/10) : Fédéralisme ou scission du pays; l'enjeu des finances publiques régionales' FUNDP - CERPE, Namur.
<<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier20>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

N°20 – 2007/10

Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales

Extrait de l'ouvrage intitulé
« L'espace Wallonie – Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique »
sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois
(De Boeck Université, 2007)

R. Deschamps



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

1. INTRODUCTION

Dans le contexte politique actuel, les francophones doivent se préparer à négocier soit, dans les meilleures conditions possibles, la scission du pays, soit l'amélioration du système fédéral.

En effet, depuis qu'elle a été évoquée par des hommes politiques de premier plan et qu'elle fait l'objet d'études et de manifestes, la scission du pays ne peut plus être considérée comme une hypothèse théorique, mais doit l'être comme une possibilité à examiner sérieusement car elle pourrait se produire. Constitue-t-elle une solution appropriée aux problèmes actuels du pays ?

On se situera ici du point de vue du bien-être économique, et particulièrement des finances publiques, de la croissance et de l'emploi¹. En particulier, quels points clé convient-il de prendre en compte dans la négociation du partage des recettes, des dépenses et de la dette publique fédérales entre les nouveaux Etats en cas de scission ?

On examinera ensuite l'alternative à la scission du pays, à savoir une amélioration du système fédéral tel qu'il fonctionne actuellement, et cela grâce à une plus grande responsabilisation des Régions en même temps qu'une plus forte coopération. Quelques exemples seront présentés.

Toutefois, pour certaines compétences de politique économique et sociale qui relèvent du niveau fédéral, leur régionalisation risque de déstabiliser le système fédéral et d'entraîner à terme la scission du pays. Desquelles pourrait-il s'agir, et pourquoi ces conséquences ?

Quelle que soit la perspective, scission du pays ou approfondissement du fédéralisme, nous devons œuvrer dès à présent dans le cadre des institutions actuelles en faveur du développement économique de nos Régions. Qu'en est-il en matière de finances publiques des Régions et Communautés ?

Voilà quelques questions qui seront abordées dans ce texte. Il s'inspire de plusieurs ouvrages ou articles auxquels le lecteur pourra se référer utilement (Groupe Coudenberg 1996, Deschamps 2003, Deschamps 2006). Des renvois seront également faits à d'autres contributions du présent volume traitant de problématiques proches.

2. LE COUT D'UNE SCISSION DU PAYS

¹ Voir aussi les contributions de Capron (Chapitre 8) et Plasman (Chapitre 9).

La scission du pays entraînerait une perte de bien-être économique pour le pays pris dans son ensemble. Plusieurs réflexions et observations viennent étayer ce propos.

On cite souvent en Belgique l'exemple de la Tchécoslovaquie, où la scission a été décidée en 1993 et dont les deux nouveaux pays connaissent depuis une amélioration de leur situation économique : pourquoi ne pas procéder dès lors nous aussi à une « révolution de velours » dont toutes les régions bénéficieraient ?

En fait, la comparaison est trompeuse. Les difficultés et coûts d'une éventuelle scission chez nous n'étaient pas présents en Tchécoslovaquie et les événements qui ont favorisé le développement économique de la Tchéquie et de la Slovaquie ne risquent pas de se produire en Belgique².

La Tchéquie et la Slovaquie étaient séparées avant 1914 et la Tchécoslovaquie n'a constitué un pays que depuis 1918, réellement indépendant seulement pendant 20 ans (avant la deuxième guerre mondiale et la domination soviétique). Les échanges économiques entre les deux parties du pays étaient relativement faibles, même en 1990 ; comme ailleurs dans le Comecon³, les relations économiques se faisaient surtout avec l'Union soviétique. La capitale commune, Prague, est peuplée essentiellement de Tchèques et se situe dans la partie tchèque du pays. Dans l'état fédéral tchécoslovaque, la Sécurité sociale était séparée entre les deux régions. Même la justice était scindée, à l'exception de la Cour suprême. Enfin, la dette publique commune était très faible, environ 10% du PIB⁴.

La scission eut lieu au moment de l'ouverture du rideau de fer. Les deux nouveaux pays ont connu alors une arrivée massive de touristes occidentaux (Prague) et d'investissements allemands, attirés par des prix bas, une main-d'œuvre qualifiée et des coûts salariaux faibles. La perspective de l'intégration dans l'Union européenne a accéléré le mouvement. On n'observe rien de tel dans la situation belge et la scission ne bénéficierait donc pas des mêmes circonstances exceptionnelles.

En 1996, le Groupe Coudenberg (Groupe Coudenberg 1996)⁵ publia un ouvrage intitulé « The cost of non Belgium » (« La valeur ajoutée de la Belgique fédérale »). Les implications de la scission du pays y étaient examinées sous l'angle de son effet sur le bien-être économique. Les auteurs de cet ouvrage, principalement des universitaires néerlandophones et francophones, ont retenu le schéma le plus naturel, à savoir la scission en trois régions : la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. Des raisons expliquant la perte globale de bien-être économique qui découle de la scission

² Fiala, Mareš et Weger abordent cette question sous son aspect historique et politique (Chapitre 13).

³ Organisation d'entraide économique entre différents pays du bloc communiste. Créée par Staline en 1949, elle s'est dissoute avec la chute de l'empire soviétique en juin 1991, à la fin de la guerre froide.

⁴ Produit Intérieur Brut, c'est-à-dire la valeur des biens et services produits dans un pays en un an, ou encore le revenu brut que cela génère.

⁵ Groupe de réflexion sur le fédéralisme, indépendant des partis politiques, réunissant des francophones et des néerlandophones.

y sont développées : les entraves aux interdépendances économiques nombreuses existant entre les régions (entreprises implantées dans plusieurs régions, échanges économiques de biens et de services entre régions, mobilité interrégionale –même limitée- des travailleurs, système de santé intégré, ...) ; les pertes de recettes fiscales globales découlant du transfert de l'administration fiscale fédérale vers les Régions et les transferts interrégionaux de recettes fiscales et parafiscales au bénéfice de Bruxelles en raison du remplacement du prélèvement au lieu de résidence par celui à la source⁶; l'affaiblissement de Bruxelles comme centre des interrelations économiques belges et comme capitale de l'Europe ; la hausse des charges d'intérêt de la dette publique due à une négociation certainement difficile du partage de la dette publique (la Belgique et les Pays-Bas ont mis plus de dix ans à se partager la dette publique commune en 1830) ; etc...

Plus près de nous, le Groupe In de Warande a publié récemment un manifeste prônant la scission du pays (In de Warande, 2005). Dans le scénario retenu, la scission n'entraîne pas de perte de bien-être économique en Flandre. La perte de bien-être serait donc située uniquement à Bruxelles et en Wallonie. Les Bruxellois sont mis sous tutelle ou neutralisés, devenant en fait des citoyens de second rang, y compris en ce qui concerne les décisions relatives à l'affectation des recettes fiscales et parafiscales prélevées à Bruxelles.

L'argument justifiant la scission comme avantageuse pour la Flandre se base sur l'affirmation que la Wallonie est l'une des régions les plus assistées en Europe. On ne peut contester qu'il existe des transferts Nord-Sud en Belgique⁷ : la solidarité nationale au bénéfice des Régions où le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale, le financement de l'enseignement (pour l'allocation de base, suivant le principe « un élève flamand = un élève francophone ») et la Sécurité sociale en constituent les principaux flux. Mais dans la méthode utilisée pour comparer les transferts à l'intérieur de pays européens, In de Warande ne retient pas les mêmes critères pour tous les pays ; ils sont choisis au cas par cas et noircissent systématiquement la situation de la Wallonie et de Bruxelles. Citons-en quelques éléments. Pour la Belgique, les revenus primaires⁸ des ménages au lieu de résidence sont retenus (ce qui désavantage Bruxelles), alors que dans les études européennes citées pour les autres pays, il s'agit du lieu de production. Les intérêts de la dette publique sont imputés aux Régions belges, selon un critère arbitraire alourdissant la part wallonne, alors que ces intérêts n'interviennent pas dans les calculs des transferts à l'intérieur des autres pays. En Belgique,

⁶ En cas de scission, les règles européennes habituelles prévoient un paiement des impôts en fonction du lieu de production, et non plus au lieu de résidence (comme c'est le cas actuellement entre régions belges). Du point de vue fiscal, une scission dans ces conditions avantagerait donc Bruxelles comme siège de nombreuses entreprises nationales et internationales, et désavantagerait la Région flamande, par exemple, les navetteurs flamands payant dorénavant leurs impôts à Bruxelles et non plus en Flandre.

⁷ Voir la contribution de Meunier, Mignolet et Mulquin (Chapitre 11).

⁸ Revenus provenant de l'activité économique, avant prélèvements fiscaux et transferts de la Sécurité sociale.

les transferts interrégionaux de Sécurité sociale sont pris en compte (une fois encore au détriment de la Wallonie), mais pas en France. Et ainsi de suite...

Notons que dans les études faites par la Commission européenne, la Wallonie ne compte pas parmi les régions les plus assistées, loin de là.

On notera enfin qu'en cas de scission du pays, les négociations salariales interprofessionnelles et sectorielles (voir *infra*) se tiendraient séparément dans les nouvelles entités. L'évolution des coûts salariaux unitaires et des conditions de travail se mettraient à diverger entre les anciennes Régions. Les implications pour les entreprises qui ont des sites de production dans plusieurs régions du pays (près du tiers des entreprises de plus de 100 travailleurs ont des sites de production dans au moins deux Régions) ne sont pas à sous-estimer en raison des disparités de salaires entre sites de production. Cela alourdirait les coûts de gestion du personnel, rendrait plus difficiles les calculs de rentabilité et altérerait l'affectation efficace des ressources humaines. La mobilité des travailleurs entre sites de production de régions différentes serait par exemple rendue plus difficile à partir du moment où les salaires différencieraient ces régions.

Des systèmes de sécurité sociale (soins de santé, pensions, etc) désormais distincts ne feraient qu'augmenter ces difficultés. En effet, les cotisations à la sécurité sociale constituent une composante fort importante des coûts salariaux. Elles différencieraient entre anciennes Régions et accroîtraient encore les différences de coûts salariaux ; les conditions de travail et les prestations sociales (congrés ...) différencieraient aussi entre sites de production d'une même entreprise. Ces cloisonnements introduits au sein d'entreprises actuellement plurirégionales ne peuvent que handicaper l'activité économique et donc l'emploi.

3. MODIFICATIONS DU SYSTEME FEDERAL POUVANT ENTRAINER LA SCISSION DU PAYS

La scission du pays pourrait également constituer le point d'aboutissement, voulu ou non, de la régionalisation de certaines compétences qui se situent actuellement au niveau fédéral : en déstabilisant le système fédéral, leur régionalisation pourrait entraîner cette scission, soit directement, soit via l'étape intermédiaire du confédéralisme⁹.

3.1. Le confédéralisme

⁹ Voir aussi à ce sujet Bayenet et al. (2000, page 262).

Le confédéralisme, évoqué comme alternative au fédéralisme et à la scission, aboutirait en fait à la scission du pays. Le confédéralisme est l'union de plusieurs Etats qui s'associent tout en conservant leur souveraineté¹⁰. Ce qui signifie que l'on garde comme compétences gérées en commun ce que tous les partenaires veulent ; autrement dit, on scinde toutes les compétences qu'un partenaire au moins (la Flandre, en général) veut scinder. Au vu des compétences envisagées dans les propositions confédéralistes connues, on aboutirait rapidement à la scission du pays (les dépenses de Sécurité sociale, soins de santé, allocations familiales, chômage, la fiscalité, la SNCB, la politique de l'emploi, la négociation salariale, le droit du travail, la justice, ...).

3.2. La régionalisation des négociations salariales inter-professionnelles¹¹

On a évoqué brièvement ci-dessus l'effet de négociations salariales forcément séparées en cas de scission du pays. Mais l'hypothèse retenue ici est celle, moins radicale a priori, de la *régionalisation* des négociations salariales interprofessionnelles (voir plus loin pour ce qui concerne la décentralisation des négociations sectorielles).

Les implications d'une telle régionalisation pour les entreprises qui ont des sites de production dans plusieurs régions du pays ne sont pas à sous-estimer, on l'a dit, en raison des disparités de salaires qui surviendraient probablement entre sites de production.

Mais d'autres modifications institutionnelles suivraient. Les cotisations à la Sécurité sociale sont fonction de la masse salariale et constituent une composante fort importante des coûts salariaux (leur total dépasse celui de l'impôt des personnes physiques). Les partenaires sociaux, à savoir les représentants des organisations patronales et syndicales, participent à la fixation de leurs taux pour cette raison et parce qu'ils cogèrent la Sécurité sociale et ses différents secteurs. Outre le fait que les recettes de la Sécurité sociale seraient affectées par le résultat des négociations salariales régionales, une négociation des salaires au niveau régional n'a de sens que si l'ensemble des coûts salariaux y sont intégrés, y compris donc les cotisations à la Sécurité sociale : sans cela, les négociateurs régionaux ne maîtriseraient pas l'impact de leurs négociations sur le coût salarial, ni dès lors sur l'emploi. On aboutira donc logiquement à un transfert au niveau régional de la détermination des taux de cotisation à la Sécurité sociale. Les moyens financiers de la Sécurité sociale pouvant ainsi évoluer différemment entre régions, les dépenses de la Sécurité sociale (principalement soins de santé, pensions, allocations de chômage, allocations familiales) devraient elles aussi progressivement différer entre régions. Par conséquent, c'est l'ensemble de la Sécurité sociale qui serait régionalisée, tôt ou tard, notamment sous la pression de différences d'évolution des cotisations.

¹⁰ Au sujet de la notion de « confédéralisme », voir contribution de Pâques et Olivier (Chapitre 2).

¹¹ Sur cette question, voir aussi la contribution de Plasman (Chapitre 9).

Néanmoins, le maintien de négociations salariales interprofessionnelles au niveau fédéral n'est pas incompatible avec une décentralisation, aux niveaux régional ou sous-régional, d'autres éléments de la négociation salariale ou de la politique de l'emploi. Il faut en effet pouvoir faire face aussi aux différentiels interrégionaux de taux de chômage et de taux d'emploi.

Comment rendre les négociations salariales plus performantes face à ces différences interrégionales, globalement et dans les différents secteurs ?

De ce point de vue, l'instauration de l'Euro a fondamentalement changé la donne. Dans les négociations au niveau de l'entreprise, intervient de plus en plus la prise en compte de sa compétitivité internationale : avec la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux (Marché unique de 1993) et avec la monnaie unique, la concurrence entre entreprises de pays différents produisant des biens proches est plus forte et plus transparente. La négociation salariale menée au niveau de l'entreprise est plus cruciale qu'auparavant pour la rentabilité, la production et l'emploi (même s'il ne faut pas oublier que la négociation salariale au niveau de l'entreprise ne prend pas en compte les chômeurs, mais uniquement l'emploi à l'intérieur de l'entreprise). En même temps, un ancrage de la négociation collective est nécessaire au niveau interprofessionnel pour que l'évolution des coûts salariaux soit compatible avec l'objectif du plein-emploi. Cet ancrage signifie que l'évolution des coûts salariaux ne peut diverger par rapport à celle des pays voisins, d'où l'intérêt d'une norme salariale, ou référence salariale, semblable à celle figurant dans l'accord interprofessionnel récent.

Les rôles de ces deux niveaux de négociation, interprofessionnel et d'entreprise, étant devenus plus cruciaux, il serait sans doute approprié de réduire le poids des secteurs dans la négociation salariale. La négociation sectorielle peut avoir des conséquences dommageables sur la rentabilité ou l'emploi dans les entreprises où la productivité du travail croît moins vite que la moyenne du secteur. En situation de plein emploi, cela ne pose pas de problèmes, et induit une mobilité des travailleurs vers les entreprises les plus performantes. Mais en période de chômage, cela entraîne des pertes d'emplois ou en freine la création.

Des améliorations ont déjà été apportées au système de négociation salariale. Celui-ci évolue vers plus de souplesse au niveau sectoriel (négociations sous-régionales). Au niveau des entreprises, des différences interrégionales de salaires à l'embauche reflètent des différences de productivité. De telles pratiques permettent une évolution différenciée des coûts salariaux entre entreprises de régions différentes. Les entreprises wallonnes ont ainsi pu améliorer leur position concurrentielle en matière de coûts salariaux, récupérant une part significative de leur handicap par rapport aux flamandes au cours des dernières années.

Dans la politique de l'emploi, les Régions et Communautés ont aussi un rôle important à jouer, complémentaire de celui des partenaires sociaux qui négocient l'évolution des salaires. Les Régions sont responsables de la formation professionnelle, et les Communautés gèrent l'enseignement. Ce sont là des facteurs cruciaux pour la croissance économique et l'emploi.

3.3. Régionalisation accrue de la Sécurité sociale et concurrence fiscale exacerbée

A côté des réformes mentionnées ci-dessus, et des risques que celles-ci pourraient faire peser sur l'unité du pays, on notera qu'une régionalisation accrue de la Sécurité sociale (ou en tout cas de piliers importants de celle-ci, comme les soins de santé) ou une concurrence fiscale exacerbée entre Régions devenues plus autonomes via l'approfondissement du fédéralisme pourraient également mener rapidement à des tensions importantes génératrices de séparatisme, soit par elles-mêmes, soit par le refus de réformes excessives de la part d'une Région s'estimant plus en difficulté en ces matières.

A cet égard, la théorie du fédéralisme fiscal¹² nous apprend qu'il y a une limite à l'autonomie fiscale des entités fédérées : lorsque l'exercice de la compétence fiscale d'une région a des effets non limités à son territoire régional, cela risque d'entraîner une concurrence fiscale dommageable pour les autres régions.

Les risques de concurrence fiscale sont potentiellement élevés dans un petit pays comme la Belgique où les distances sont courtes, où les frontières interrégionales sont longues, et où beaucoup d'habitants et d'entreprises sont situés près d'une région autre que la leur.

4. NEGOCIER LA SCISSION DU PAYS

Ne nous voilons pas la face. L'hypothèse de la scission du pays doit être envisagée sérieusement, même si le pays y perdrait (globalement) en bien-être économique. Nous devons nous y préparer ainsi qu'à la négociation qui précéderait, sans accepter toutefois le scénario et le calendrier qui se dessinent derrière des déclarations ou manifestes provenant de certains milieux flamands.

A cet égard, trois remarques sont à prendre en compte.

¹² En ce qui concerne les notions de « concurrence fiscale », d'« autonomie fiscale » et de « fédéralisme fiscal ou financier », voir Pagano (2002) et la contribution de Bayenet et Pagano (Chapitre 3).

- Les accords européens et internationaux relatifs à la fiscalité et à la parafiscalité s'appliqueront aux nouveaux Etats ; en particulier, l'impôt des personnes physiques et les cotisations sociales sont prélevés au lieu de travail et non au lieu de résidence (voir *supra*). Ceci modifie substantiellement la répartition actuelle de ces recettes entre Régions et celle implicite relevée dans les propositions du Groupe In De Warande.
- Les nouveaux Etats auront à se répartir la dette publique fédérale. Ce partage doit se faire équitablement de façon à ce qu'après la scission, le solde des finances publiques de chacun représente le même pourcentage de son PIB. Ce solde dit « budgétaire » est obtenu en déduisant des recettes les dépenses, en ce compris les charges d'intérêts de la part de la dette publique fédérale qu'il reprend. Ce critère de partage de la dette publique est équitable en ce sens qu'aucune Région, après la scission du pays, ne commence son existence d'Etat avec un solde budgétaire plus défavorable que les autres. Ce critère est aussi compatible avec les engagements pris par la Belgique dans le Pacte européen de stabilité à partir du moment où les finances publiques belges sont en équilibre. Il est très différent d'un partage en fonction du PIB régional ou de la population¹³.
- La scission se fait en trois Régions. La répartition des Bruxellois entre francophones et néerlandophones est d'environ 90% - 10%. Les intérêts communs et les interrelations entre Bruxelles et la Wallonie sont multiples (entreprises implantées dans les deux régions, échanges économiques importants, mobilité de travailleurs, mouvements d'étudiants et d'enseignants, ...). La Communauté française les réunit et son budget (enseignement, culture, recherche, ...) est aussi important que le total des deux budgets régionaux. Une fédération entre Bruxelles et la Wallonie réduirait la perte de bien-être économique que la scission (que ni Bruxelles ni la Wallonie ne demandent) leur imposerait, car les interdépendances entre les deux Régions seraient maintenues.

5. UNE ALTERNATIVE : UN SYSTEME FEDERAL PLUS PERFORMANT GRACE A PLUS DE RESPONSABILISATION ET DE COOPERATION

Même si la scission du pays doit être envisagée sérieusement, et qu'il faut nous y préparer, le fédéralisme est un système plus performant et nous pourrions en améliorer le fonctionnement actuel. Sa supériorité réside dans le fait que des comportements coopératifs permettent d'atteindre de

¹³ Il est aussi parfois fait mention d'un critère de partage basé sur la notion de « juste retour ». Voir à ce sujet la contribution de Meunier, Mignolet et Mulquin (Chapitre 11).

meilleurs résultats que des comportements non coopératifs là où il y a interaction entre les décisions des acteurs. Il convient donc de favoriser, dans ce cas, les comportements coopératifs.

5.1. Conserver ce qui fonctionne plutôt bien

Le système fédéral actuel a été instauré principalement par les Lois spéciales de 1988-89, modifiées en 1993 et 2001.

Les Régions et Communautés ont beaucoup de compétences. Si l'on ne compte pas la Sécurité sociale, qui est un système de transferts interpersonnels, les dépenses primaires (à savoir toutes les dépenses publiques à l'exception des paiements d'intérêts de la dette publique) des Régions et Communautés sont bien supérieures à celles de l'Etat fédéral. A titre de comparaison, la Région de Bretagne, qui compte autant d'habitants que la Communauté française, dispose d'un budget environ vingt fois inférieur à ceux de la Région wallonne et de la Communauté française réunis.

L'autonomie fiscale des Régions est importante également. Comment en estimer le degré suite à l'élargissement de leurs compétences ? Il ne suffit pas de comparer leurs recettes fiscales propres au total de leurs recettes : par exemple, le fait que la Région flamande a utilisé ses nouvelles compétences pour supprimer la radiotélévision redevance serait alors interprété comme une diminution de son autonomie fiscale. Une méthode plus correcte consiste à additionner les impôts régionaux qu'une région perçoit juste avant la mise en œuvre de la dernière réforme fédérale et les marges de hausse et de baisse de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) qu'elle peut désormais utiliser à son gré¹⁴ ; on divise ensuite ce total par l'ensemble des recettes de la région. Pour les deux régions « pures », le calcul nous donne un degré d'autonomie fiscale de quelque 46% pour la Région wallonne et 56% pour la Région de Bruxelles-Capitale à partir de 2004. Comme on le voit, l'autonomie fiscale des régions est fort importante.

Cette large autonomie fiscale des régions est une chose positive dans notre système fédéral : les régions peuvent exercer plus largement leur pouvoir politique non seulement par le choix des dépenses, mais aussi par la fiscalité. Elles peuvent ainsi, par exemple, mener une politique foncière spécifique, s'attaquer de façon plus adéquate aux problèmes d'environnement, différents d'une région à l'autre, ou réduire la fiscalité sur les revenus de leurs habitants.

¹⁴ Les Régions sont autorisées à percevoir des centimes additionnels (augmentations) et à accorder des soustractions (réductions) à l'I.P.P., dans certaines limites et en respectant une procédure de concertation avec l'État fédéral et les autres Régions.

Toutefois, le système actuel limite les risques de concurrence fiscale par laquelle une Région pourrait nuire aux autres : autonomie limitée en matière de soustractions à l'I.P.P., droits de succession, accords de coopération.

Les hommes politiques belges de tous horizons sont favorables à une coordination, voire une harmonisation, de la taxation des revenus mobiliers (intérêts, dividendes, etc) et de l'impôt des sociétés au niveau européen de façon à éviter les effets pervers de la concurrence fiscale entre pays. Le même discours doit être tenu au niveau belge, car le raisonnement vaut a fortiori entre régions d'un même pays. Il est donc logique que l'impôt des sociétés soit resté une compétence fédérale.

5.2. Mais responsabiliser et coordonner mieux les acteurs

Le système fédéral actuel pourrait être rendu plus performant des points de vue de la croissance économique et de l'emploi, globalement et dans chaque région, grâce à des modifications qui accroissent la responsabilisation des acteurs, principalement les Régions et Communautés, en même temps qu'une plus forte coordination-coopération.

Dans notre système fédéral, il n'y a pas de hiérarchie des normes, et chaque entité fédérée agit essentiellement de façon indépendante. Les seuls instruments de coordination existants sont les accords de coopération, difficiles à faire fonctionner de façon efficace, à une importante exception près.

Il existe en effet actuellement une structure de ce type, efficace, en politique budgétaire. La section Besoins de financement des Pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances¹⁵ remet chaque année un avis quant aux soldes budgétaires de toutes les entités. Sur cette base, le Comité de concertation interministériel prend des engagements que chaque entité doit respecter. Cette structure a contribué au fait que le solde budgétaire (-8% du PIB en 1988) et la dette publique (130% en 1988) ont pu diminuer suffisamment pour que la Belgique participe à la zone Euro et soit en équilibre budgétaire depuis 5 ans.

Pour arriver à une meilleure performance en croissance et emploi, dans toutes les régions, il convient de responsabiliser davantage les Régions vis-à-vis de leurs habitants et vis-à-vis de la Fédération. Ceci nécessite une coordination entre les Régions et le Fédéral et des comportements coopératifs de la part de chacun.

La méthode pourrait être la suivante : des moyens budgétaires et des compétences sont transférées du Fédéral vers les Régions, de façon non récurrente ; les objectifs sont fixés en

¹⁵ Cette instance d'avis rassemble 12 personnes, 6 proposées par le gouvernement fédéral et 6 par les Régions et Communautés, 6 néerlandophones et 6 francophones. Elles ne peuvent être parlementaires ni membres d'un cabinet ministériel et sont nommées par arrêté royal, ce qui leur assure une réelle indépendance vis-à-vis du politique.

commun ; les modalités d'application le sont au niveau régional, vu la spécificité des situations ; une évaluation annuelle de la réalisation des objectifs est faite en commun ; le renouvellement des transferts est alors décidé (programmes pluriannuels).

Citons quelques exemples de domaines dans lesquels des modifications sont susceptibles d'améliorer nos performances en matière de croissance économique et d'emploi.

- Les problèmes d'emploi sont différents entre régions, mais aussi entre sous-régions. Ils sont souvent complémentaires : pénurie de travailleurs d'un côté, manque d'emplois d'un autre ; postes de travail vacants dans certaines compétences d'un côté, dans d'autres compétences ailleurs, etc. La complémentarité des problèmes devrait inciter les Régions à coopérer plutôt qu'à s'ignorer.

Le Fédéral pourrait transférer des moyens budgétaires aux Régions pour des politiques d'emploi présentant un intérêt commun, en particulier les politiques actives¹⁶ ; ces transferts de moyens seraient renouvelés si, après évaluation, il s'avère que les engagements pris par les Régions sont atteints.

Un objectif pourrait être qu'aucun emploi ne reste vacant longtemps. Ceci concerne directement les mécanismes de placement par les Régions et implique une partie du financement fédéral à celles-ci. On pourrait aller jusqu'à une politique commune relative à la mobilité des travailleurs entre régions, là où aucune coordination n'existe actuellement.

- En politique de recherche et de recherche-développement¹⁷, l'Union européenne encourage la collaboration entre entreprises et avec les universités. Nous pourrions au moins appliquer à l'intérieur du pays ce qui est le principe au niveau européen. Des subsides ou détaxations par le Fédéral et/ou les Régions interviendraient si de telles collaborations existent, et une évaluation serait réalisée chaque année.
- La Wallonie a mis en route son plan Marshall¹⁸ et la Flandre son Business plan. Les secteurs visés seront proches, et les mêmes (grosses) entreprises plurirégionales concernées. Pourquoi ne pas coopérer et impliquer la Région bruxelloise, les interdépendances étant très fortes ?
- Le réchauffement climatique nécessitera rapidement des politiques environnementales de grande ampleur (cfr Rapport Stern¹⁹) ; les Régions ont d'importantes compétences dans ce domaine, et l'effet de leurs politiques n'est pas limité à leur territoire. Une coopération s'indique.

¹⁶ Voir la contribution de Plasman (Chapitre 9).

¹⁷ Voir la contribution de Capron (Chapitre 7).

¹⁸ Voir la contribution de Capron (Chapitre 8).

¹⁹ http://www.hm-treasury.gov.uk/independent_reviews/independent_reviews_index.cfm

L'approche coopérative du fédéralisme, telle qu'esquissée ici, mettant l'accent sur la responsabilisation des acteurs et une coordination concertée ferait passer la Belgique à un fédéralisme plus stable, à l'instar des pays où le fédéralisme a atteint une réelle maturité. L'Allemagne, en particulier, pratique une telle approche en politique d'emploi .

6. FINANCES PUBLIQUES DES ENTITES FEDEREES : CONSTATS ET ENJEUX

Dans notre système fédéral, les entités fédérées (Régions et Communautés) disposent de beaucoup d'autonomie dans la gestion de leurs finances publiques (impôts régionaux –voir *supra*-, dépenses, et donc soldes budgétaires). Leurs politiques budgétaires ont évolué au fil du temps. Ceci s'est marqué surtout dans l'affectation des dépenses et l'endettement de chacune.

Nous verrons tout d'abord l'évolution des recettes et dépenses agrégées de chaque entité (Communauté flamande, Communauté française, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale) entre 2001 (date de la dernière réforme institutionnelle) et 2006.

Nous comparerons ensuite la structure des dépenses publiques des Régions et Communautés selon un critère régional. Cette comparaison montre les priorités implicites que sous-tendent les choix budgétaires régionaux.

Nous mettrons en évidence quelques enjeux relatifs à la politique budgétaire des Régions et Communautés : que la perspective soit la scission du pays ou l'évolution du système fédéral, hypothèses présentées ci-dessus, comment les Wallons et les Bruxellois peuvent-ils agir dans le cadre institutionnel actuel en faveur du développement économique dans les Régions, et quelles en sont les principales lignes de force en finances publiques aujourd'hui ?

6.1. Evolution des recettes et dépenses des entités fédérées de 2001 à 2006

Nous constatons que de 2001 (date de la dernière réforme institutionnelle) à 2006, la part des impôts régionaux dans les recettes des Régions a fortement augmenté, reflétant ainsi l'autonomie fiscale plus forte des Régions (tableau 12.1.). Partout, la croissance des dépenses est sur la période parallèle à celle des recettes ; le taux de croissance des dépenses et des recettes est particulièrement élevé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Remarquons aussi que la dette publique totale est en 2006 beaucoup plus basse en Communauté flamande que dans les autres entités ; c'est le résultat de l'accumulation de surplus

budgétaire en Flandre depuis une dizaine d'années ; il en découle évidemment un niveau bien inférieur des charges d'intérêt de la dette publique.

Tableau 12.1. Evolution des recettes et dépenses des entités fédérées de 2001 à 2006
(En milliers d'euros courants)

	2001 initial ^(*)	2006 initial ^(*)	Croissance 2001-2006 réelle ^(**)
Région wallonne			
Dépenses totales	5.143.004	6.123.989	8,00%
<i>dont dépenses primaires</i>	4.839.167	5.929.529	11,13%
Recettes totales	4.865.922	5.796.905	8,05%
<i>dont recettes du Fédéral^(***)</i>	3.707.037	3.297.405	
<i>dont impôts régionaux</i>	510.611	1.953.611	
Dette totale		5.643.269	
Communauté française			
Dépenses totales	6.436.174	7.604.957	5,79%
<i>dont dépenses primaires</i>	6.215.534	7.464.575	7,52%
Recettes totales	6.270.085	7.466.374	8,00%
Dette totale		3.028.583	
Région de Bruxelles-Capitale			
Dépenses totales	1.942.288	2.744.072	26,49%
<i>dont dépenses primaires</i>	1.841.643	2.538.750	23,42%
Recettes totales	1.775.941	2.546.917	32,13%
<i>dont recettes du Fédéral</i>	1.022.147	848.101	
<i>dont impôts régionaux</i>	331.458	1.027.744	
Dette totale		1.383.675	
Communauté flamande			
Dépenses totales	16.343.918	19.983.114	9,47%
<i>dont dépenses primaires</i>	15.881.242	19.751.760	11,35%
Recettes totales	16.478.752	19.866.067	6,61%
<i>dont recettes du Fédéral</i>	14.656.335	15.959.285	
<i>dont impôts régionaux</i>	1.158.436	3.667.400	
Dette totale		438.240	

(*) C'est-à-dire budget voté par le Parlement en décembre de l'année précédente

(**) C'est-à-dire hors évolution de l'indice des prix durant cette même période

(***) Dont « Intervention de solidarité nationale », 777.732 euros, par exemple, en 2006.

Parmi les dépenses significatives par la croissance et l'emploi²⁰ dans chaque entité, certaines ont crû plus rapidement que l'ensemble des dépenses primaires et d'autres moins. Citons, pour la Wallonie, la forte croissance du poste Economie, Emploi et Formation professionnelle, et la plus faible croissance du poste Technologie et recherche ; pour la Communauté française, la forte

²⁰ Voir Dubois (2006), Janssens (2006), Schmitz (2006).

croissance de l'enseignement obligatoire et la faible croissance de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique; pour la Région de Bruxelles-Capitale, la forte croissance de la politique de l'emploi et la faible croissance en développement économique et en recherche ; pour la Communauté flamande, la plus forte croissance de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ainsi que de la formation professionnelle, et la plus faible croissance des dépenses relatives à l'économie et à l'emploi.

6.2. Comparaison de la structure des dépenses des entités fédérées, regroupées selon le critère régional

Depuis la fédéralisation du pays en 1989, les dépenses ont évolué de façon différenciée entre Régions et Communautés, reflétant ainsi des priorités budgétaires différentes. Où en sommes-nous en 2006 ?

Le tableau 12.2. a été constitué à partir de budgets 2006 de toutes les entités fédérées, Régions, Communautés et Commissions communautaires (à Bruxelles²¹). Il présente une comparaison de la structure des dépenses publiques en 2006 des Régions et Communautés suivant un critère territorial. Par exemple, les dépenses wallonnes regroupent celles des budgets de la Région wallonne, de la Communauté germanophone, et d'un pourcentage de celles du budget de la Communauté française correspondant au nombre de wallons dans l'ensemble de la Communauté française (wallons et 80% des bruxellois). Lorsqu'un chiffre figurant dans les deux dernières colonnes est supérieur (inférieur) à l'unité, cela signifie que la Région concernée affecte une plus grande (petite) proportion de ses dépenses publiques totales à ce poste que la Flandre.

Prenons par exemple la ligne I.2. « Emploi et formation ». La Wallonie dépense 913 millions d'euros pour ce poste sur un total (bas du tableau) de 12.068 millions. Si elle avait dépensé pour cette politique la même proportion de ses dépenses totales que la Flandre, elle aurait dépensé 517 millions d'euros (« dépenses théoriques », ici égales à $837 / 19.521 * 12.069$ millions d'euros). Elle affecte donc à cette politique une part plus importante de ses dépenses que la Flandre : $913/517$ c'est-à-dire 1,76 , chiffre figurant dans l'avant-dernière colonne.

Ce tableau nous fournit quelques enseignements.

Il serait délicat d'interpréter les chiffres relatifs à Bruxelles : son statut de Ville-Région et de Capitale notamment font que la structure de ses dépenses est forcément très différente de celle des deux autres Régions.

²¹ Cocof, VGC et Cocom, voir la contribution de Pâques et Olivier (Chapitre 2).

Il en va différemment en ce qui concerne la Wallonie et la Flandre. Comparaison n'est pas raison, mais les comparaisons sont cependant toujours instructives car elles révèlent des priorités implicites dans les choix budgétaires.

Les wallons affectent une plus grande proportion de leurs dépenses publiques que les flamands à l'expansion économique, la formation professionnelle, l'emploi, l'agriculture, le fonds des provinces, les relations extérieures et le poste « conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements ». Par contre, ils financent relativement moins la recherche financée par les Régions, les ressources naturelles et l'environnement, l'action sociale et la santé, ainsi que la recherche scientifique.

Les chiffres relatifs à l'enseignement, inférieurs à l'unité surtout pour l'enseignement supérieur et universitaire, ne signifient pas que les wallons ou les francophones dépenseraient moins par habitant ou en % de leur PIB que la Flandre. Ils reflètent seulement la part des dépenses *publiques* affectée à l'enseignement.

La part élevée des dépenses de parlements et gouvernements au sud du pays s'explique largement par le plus grand nombre d'assemblées et de gouvernements, et les dépenses y afférentes ne sont donc pas proportionnelles aux populations concernées.

On constate également que les dépenses relatives aux charges de la dette sont bien plus lourdes en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre ; ceci reflète les niveaux d'endettement (voir le tableau 12.1.).

6.3. Enjeux pour l'avenir

De ces observations des réalités budgétaires, nous pouvons tirer quelques enseignements pour la politique budgétaire des Wallons et des Bruxellois.

La Communauté française, les Régions wallonne et bruxelloise doivent maîtriser leurs finances publiques, c'est-à-dire renoncer à financer des dépenses par l'endettement. Celui-ci ne fait que pénaliser l'avenir en reportant sur les générations futures le paiement des dépenses actuelles, alourdies de charges d'intérêt.

Les charges d'intérêt de la dette publique sont de loin proportionnellement plus élevées en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. Cette dernière a diminué son endettement, de sorte que la baisse des charges d'intérêt qui en découle lui procure des marges de manœuvre budgétaires importantes. A l'inverse, la Wallonie et Bruxelles affectent une partie importante de leurs recettes au paiement d'intérêts. Et ce sera le cas tant que l'endettement ne diminuera pas.

Les Régions wallonne et bruxelloise devraient donner la priorité, dans les choix de politique budgétaire, aux dépenses et aux mesures fiscales qui sont des incitants pour la croissance économique et l'emploi, veiller constamment à l'efficacité des dépenses publiques et mettre en place

des procédures d'évaluation de leur politique économique. Avec son Plan Marshall, la Région wallonne s'est inscrite dans une telle dynamique.

Tableau 12.2. Comparaison régionale (territoriale) des dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles en 2006, en milliers EUR

	Dépenses effectives de la Flandre	Dépenses effectives de la Wallonie (1)	Dépenses effectives de Bruxelles (3)	Dépenses théoriques* de la Wallonie (2)	Dépenses théoriques* de Bruxelles (4)	Différence wallonne (1) - (2)	Différence bruxelloise (3) - (4)	Rapport wallon (1) / (2)	Rapport bruxellois (3) / (4)
I. Dépenses régionales	5.930.659,2	4.331.530,9	1.855.703,8	3.666.565,7	1.432.303,2	664.965,1	423.400,6	1,18	1,30
<u>1. Economie</u>	<u>822.021,4</u>	<u>841.487,6</u>	<u>127.884,6</u>	<u>508.205,8</u>	<u>198.525,0</u>	<u>333.281,8</u>	<u>-70.640,4</u>	<u>1,66</u>	<u>0,64</u>
<i>Relations extérieures</i>	73.626,4	83.552,8	20.163,6	45.518,7	17.781,4	38.034,0	2.382,2	1,84	1,13
<i>Politique et expansion économiques</i>	248.165,0	389.167,0	45.451,0	153.425,3	59.933,9	235.741,7	-14.482,9	2,54	0,76
<i>Agriculture</i>	99.012,0	166.327,8	390,0	61.213,1	23.912,2	105.114,7	-23.522,2	2,72	0,02
<i>Energie, technologie</i>	21.966,0	54.914,0	33.266,0	13.580,2	5.305,0	41.333,8	27.961,0	4,04	6,27
<i>Recherche financée par les Régions</i>	379.252,0	147.525,9	28.614,0	234.468,4	91.592,5	-86.942,5	-62.978,5	0,63	0,31
<u>2. Emploi et formation</u>	<u>836.805,0</u>	<u>913.034,6</u>	<u>255.149,0</u>	<u>517.345,6</u>	<u>202.095,3</u>	<u>395.689,0</u>	<u>53.053,7</u>	<u>1,76</u>	<u>1,26</u>
<i>Emploi</i>	641.069,0	686.513,7	212.407,0	396.334,0	154.823,5	290.179,7	57.583,5	1,73	1,37
<i>Formation</i>	195.736,0	226.521,0	42.742,0	121.011,7	47.271,9	105.509,3	-4.529,9	1,87	0,90
<u>3. Ressources naturelles et environnement</u>	<u>568.777,0</u>	<u>170.563,8</u>	<u>225.967,0</u>	<u>351.640,2</u>	<u>137.364,3</u>	<u>-181.076,4</u>	<u>88.602,7</u>	<u>0,49</u>	<u>1,65</u>
<u>4. Pouvoirs locaux</u>	<u>1.936.079,0</u>	<u>1.280.067,2</u>	<u>322.788,0</u>	<u>1.196.959,9</u>	<u>467.579,1</u>	<u>83.107,4</u>	<u>-144.791,1</u>	<u>1,07</u>	<u>0,69</u>
<i>Fonds des Communes</i>	1.731.011,0	913.251,0	239.724,0	1.070.178,8	418.053,5	-156.927,8	-178.329,5	0,85	0,57
<i>Fonds des Provinces</i>	78.719,0	130.232,0	0,0	48.667,2	19.011,3	81.564,8	-19.011,3	2,68	0,00
<i>Autres</i>	126.349,0	236.584,2	83.064,0	78.113,9	30.514,3	158.470,3	52.549,7	3,03	2,72
<u>5. Aménagement du territoire et logement</u>	<u>445.318,0</u>	<u>321.004,2</u>	<u>207.161,0</u>	<u>275.313,0</u>	<u>107.548,0</u>	<u>45.691,2</u>	<u>99.613,0</u>	<u>1,17</u>	<u>1,93</u>
<u>6. Equipement et transports</u>	<u>1.321.658,7</u>	<u>805.373,4</u>	<u>716.754,3</u>	<u>817.101,2</u>	<u>319.191,5</u>	<u>-11.727,8</u>	<u>397.562,7</u>	<u>0,99</u>	<u>2,25</u>
II. Dépenses sociales et culturelles	3.530.687,7	1.452.563,3	601.567,4	2.182.809,4	852.690,3	-730.246,0	-251.122,9	0,67	0,71
<u>1. Action sociale et santé</u>	<u>2.675.852,9</u>	<u>1.031.593,1</u>	<u>434.922,1</u>	<u>1.654.317,0</u>	<u>646.240,6</u>	<u>-622.723,9</u>	<u>-211.318,5</u>	<u>0,62</u>	<u>0,67</u>
<u>2. Culture</u>	<u>727.705,5</u>	<u>342.950,6</u>	<u>141.755,2</u>	<u>449.896,0</u>	<u>175.746,9</u>	<u>-106.945,5</u>	<u>-33.991,7</u>	<u>0,76</u>	<u>0,81</u>
<u>3. Sport et tourisme</u>	<u>127.129,3</u>	<u>78.019,7</u>	<u>24.890,0</u>	<u>78.596,3</u>	<u>30.702,8</u>	<u>-576,7</u>	<u>-5.812,7</u>	<u>0,99</u>	<u>0,81</u>
III. Dépenses d'enseignement	8.107.201,2	4.684.099,2	1.478.848,6	5.012.189,3	1.957.956,1	-328.090,1	-479.107,5	0,93	0,76
<u>1. Le fondamental et le secondaire</u>	<u>5.666.677,9</u>	<u>3.382.191,4</u>	<u>1.023.109,9</u>	<u>3.503.362,2</u>	<u>1.368.549,6</u>	<u>-121.170,7</u>	<u>-345.439,7</u>	<u>0,97</u>	<u>0,75</u>
<u>2. Enseignement supérieur et universitaire</u>	<u>1.250.770,6</u>	<u>730.613,7</u>	<u>217.881,9</u>	<u>773.275,4</u>	<u>302.071,5</u>	<u>-42.661,7</u>	<u>-84.189,6</u>	<u>0,94</u>	<u>0,72</u>
<u>3. Recherche scientifique</u>	<u>225.305,7</u>	<u>85.682,9</u>	<u>28.227,4</u>	<u>139.292,8</u>	<u>54.413,2</u>	<u>-53.609,9</u>	<u>-26.185,7</u>	<u>0,62</u>	<u>0,52</u>
<u>4. Autres</u>	<u>964.447,1</u>	<u>485.611,1</u>	<u>209.629,4</u>	<u>596.258,9</u>	<u>232.921,9</u>	<u>-110.647,8</u>	<u>-23.292,5</u>	<u>0,81</u>	<u>0,90</u>
IV. Dépenses de dettes	231.418,1	373.588,7	248.306,2	143.071,7	55.889,4	230.517,0	192.416,8	2,61	4,44
V. Dépenses administratives	1.720.920,2	1.226.794,3	530.029,5	1.063.940,2	415.616,5	162.854,0	114.413,0	1,15	1,28
<u>1. Conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements</u>	<u>114.144,4</u>	<u>133.167,7</u>	<u>158.876,9</u>	<u>70.568,6</u>	<u>27.566,8</u>	<u>62.599,1</u>	<u>131.310,1</u>	<u>1,89</u>	<u>5,76</u>
<i>Dotations conseils/parlements</i>	74.516,7	68.326,4	48.593,8	46.069,1	17.996,4	22.257,3	30.597,4	1,48	2,70
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	39.627,7	64.841,2	110.283,0	24.499,4	9.570,4	40.341,8	100.712,6	2,65	11,52
<u>2. Secrétariats généraux et autres</u>	<u>1.606.775,8</u>	<u>1.093.626,6</u>	<u>371.152,6</u>	<u>993.371,7</u>	<u>388.049,6</u>	<u>100.254,9</u>	<u>-16.897,0</u>	<u>1,10</u>	<u>0,96</u>
TOTAL GENERAL	19.520.886,3	12.068.576,3	4.714.455,5	12.068.576,3	4.714.455,5	0,0	0,0	1,00	1,00

Sources : Budgets 2006 initiaux de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Cocof, de la VGC et de la Cocom ; calculs CREW.

Trois facteurs économiques favorisent, en synergie, la croissance économique et l'emploi : l'investissement des entreprises, le capital humain ainsi que la recherche et la recherche-développement. A cet égard, les wallons et les francophones affectent une plus grande proportion de leurs dépenses publiques que les flamands à l'expansion économique et à la formation professionnelle. Par contre, ils financent relativement moins la recherche appliquée et la recherche fondamentale. Celles-ci constituent des facteurs importants de croissance durable. Dans cette perspective, leur part dans le budget devrait être accrue.

Par ailleurs, la Communauté française, en faveur de laquelle un refinancement²² important et croissant est en cours depuis 4 ans – et les francophones n'ont pas à rougir des moyens budgétaires et humains qu'ils consacrent à leur enseignement -, doit utiliser ces moyens en vue d'une réorganisation de son système d'enseignement, qui est trop peu performant au regard de son financement public (comparaisons internationales portant sur la maîtrise de la langue maternelle, les mathématiques et les sciences, ainsi que sur le nombre de diplômés de l'enseignement secondaire supérieur²³).

Ces pistes devraient contribuer à augmenter la croissance économique et l'emploi dans nos régions ; elles pourraient ainsi conforter le système fédéral et nous aider à mieux aborder les prochaines négociations, quel qu'en soit l'aboutissement. Elles ne concernent et n'impliquent pas seulement les hommes politiques mais l'ensemble des citoyens et leurs comportements. Il est indispensable de nous y atteler si nous voulons ouvrir des perspectives d'avenir aux jeunes d'aujourd'hui et de demain.

7. CONCLUSION : QUEL AVENIR POUR LE FEDERALISME BELGE ?

Ne nous voilons pas la face : la scission de la Belgique est une hypothèse plausible, à examiner sérieusement, même si la conséquence en est une baisse de la croissance économique et de l'emploi dans les trois régions. Pour les francophones, le scénario de cette scission doit inclure 3 points-clé : un partage équitable de la dette publique fédérale, le prélèvement fiscal au lieu d'activité comme c'est le cas dans les Etats souverains, une fédération Wallonie-Bruxelles.

Mais nous pouvons améliorer les performances du système fédéral du point de vue de la croissance économique et de l'emploi dans les 3 régions grâce à un approfondissement du fédéralisme qui renforce la responsabilité des Régions et la coopération entre elles et le Fédéral.

²² Au sujet de la « fragilité financière de la Communauté française », voir la contribution de Pâques et Olivier (Chapitre 2).

²³ Voir la contribution de Demeulemeester (Chapitre 6).

Nous pratiquons cela avec succès en politique budgétaire depuis 1989. Elargissons cette méthode aux politiques d'emploi, de recherche, de protection de l'environnement.

Un point central de notre fédéralisme est le système de négociation salariale. Régionaliser la négociation interprofessionnelle entraînerait des conséquences défavorables pour l'emploi et la croissance, et aboutirait tôt ou tard à la régionalisation de la Sécurité sociale, puis à la scission du pays.

Les Régions et Communautés mènent depuis le début de la fédéralisation des politiques budgétaires spécifiques. Leurs choix ont évolué et divergé au fil du temps, l'autonomie fiscale des Régions a crû fortement depuis 2001, la structure des dépenses des Régions et Communautés s'est différenciée, de même que la charge de l'endettement.

Les leçons à en tirer pour la Wallonie et Bruxelles sont que nous devrions réduire nos dettes publiques, mettre plus la priorité sur les diminutions d'impôts et les hausses de dépenses favorables à la croissance et à l'emploi, évaluer les politiques menées et améliorer l'organisation de nos systèmes d'enseignement et de formation professionnelle.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BAYENET, B., FERON, M., GILBERT, V., THYS-CLÉMENT, F., (2000), *Le fédéralisme budgétaire : mode d'emploi*, Ed. de l'ULB.
- DESCHAMPS, R., (2003), « Faut-il régionaliser la négociation salariale ? », *Reflets et perspectives de la vie économique*, XLII, pp.71-79.
- DESCHAMPS, R., (2005), « Le fédéralisme fiscal en Belgique : financement des entités fédérées, autonomie et concurrence fiscale, solidarités, coordination », in MIGNOLET, M. Ed., *Le fédéralisme fiscal*, De Boeck, pp. 121-133.
- DESCHAMPS, R., (2006), « Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir ? », *La Revue Nouvelle*, tome 122, n° 7-8, pp. 10-15.
- DUBOIS, J. et al. (2006A), « Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016 », Working Paper n°279, FUNDP.
- DUBOIS, J. et al. (2006B), « Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2006 des entités fédérées », Working Paper n° 284, FUNDP.
- GRUPE COUDENBERG, (1996), *The Cost of non-Belgium : la valeur ajoutée de la Belgique fédérale*, Bruxelles, VIF Edition.
- IN DE WARANDE, (2005), "Manifest voor een Zelfstandig Vlaanderen in Europa".
- JANSSENS, C. et al. (2006), « Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016 », Working Paper n° 280, FUNDP.
- PAGANO, G., (2002), *Le financement des Régions et des Communautés 1970-2002. Solidarité, responsabilité, autonomie et concurrence fiscale* (Préface de J.-L. Dehaene), CRISP.
- SCHMITZ, V. et al. (2006), « Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016 », Working Paper n° 282, FUNDP.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».